

**AVENANT N°3 A L'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU 15 AVRIL 1999
HORAIRES DE TRAVAIL
ASSISTANCE & RECHERCHE / SECURITE OPERATIONNELLE**

Suite à la mise en place du plan de sécurité renforcée des biens et des personnes, dénommé VIGIPIRATE, une première consultation du Comité d'Entreprise a eu lieu le 18.09.2001 en vue de la modification temporaire de la programmation indicative des équipes d'Assistance & Recherche et de la Sécurité Opérationnelle et cela jusqu'à la fin de l'année 2001.

L'évolution de la situation nous conduit à penser que ce dispositif risque d'être prolongé au-delà du 29 décembre 2001.

Malgré les créations d'emplois d'hôtes de sécurité destinés à faire face au surcroît de travail lié aux opérations VIGIPIRATE et, eu égard à la volonté de la Direction de ne pas recourir de façon plus importante à la sous-traitance,

il a été en conséquence décidé ce qui suit :

- Mettre un terme à l'organisation du temps de travail sous forme de modulation le 13 octobre 2001.
- Prévoir des horaires de travail à hauteur de 39 heures hebdomadaires à compter du 14 octobre 2001.
- Déterminer l'horaire de travail effectif au cours de cette période réduite de modulation et si cette durée est supérieure au salaire lissé, accorder en conséquence dans un délai de 12 mois, les repos compensateurs.
- Rémunérer tous les mois les 4 heures supplémentaires hebdomadaires travaillées et les majorations y afférentes.
- Respecter le contingent annuel de 130 heures.

Dès que les mesures de sécurité seront allégées, il est convenu que la programmation indicative d'horaires répartissant les horaires hebdomadaires sur une alternance 31 heures/4 jours travaillés, 39 heures/5 jours travaillés sera reprise et entrera en vigueur le 1er dimanche de la période de recueil suivante.

Par ailleurs dans ce contexte, il est également précisé qu'il a été demandé au personnel cadre de différer la prise d'une partie des demi-journées de repos accordées dans le cadre de l'article 11 de l'accord du 15 avril 1999.

Ces dispositions feront l'objet d'une consultation préalable du Comité d'Entreprise et entreront en vigueur sous réserve de la décision de Monsieur le Directeur Départemental du Travail de Seine et Marne, acceptant de maintenir les allègements de charges sociales dont bénéficie l'entreprise au titre de l'accord sur les 35 heures, et prendront fin au plus tard au 31 mai 2002.

Si à cette date le plan VIGIPIRATE était toujours en vigueur, les parties conviennent de se rencontrer pour analyser la situation.

Le Comité d'Entreprise sera également tenu mensuellement informé de l'évolution de l'effectif des équipes concernées par le présent avenant.

Formalités de publicité et de dépôt

Le présent avenant sera déposé à l'initiative de la Direction des Relations Sociales auprès du Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Meaux en un exemplaire.

Cinq exemplaires seront transmis à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi à Melun et au Service Départemental du Travail de la Protection Sociale Agricole. Chaque organisation syndicale signataire recevra un exemplaire du présent accord.

Fait à Chessy, le 27 novembre 2001 en 20 exemplaires

Pour la société Euro Disney SCA : Bernard SCHMITT

Pour la CFDT : _____

Pour la CFE/CGC : ~~BERNARD SCHMITT~~ MICHEL

Pour la CFTC : _____

Pour la CGT : _____

Pour la CGT/FO : _____

Pour la CSL : Bernard BASHARES 28.11.01 [Signature]

Pour l'UNSA : _____